

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DEPRUNELLI DI FIUMORBU
SEANCE DU 10 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze le dix avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON De BUOCHBERG

DATE DE LA CONVOCATION 03/04/2015

Nombre de
conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 18

Absents : 7

dont Représentés : 2

Etaient présents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre ; ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; MONDOLONI Ange Marie ; DOMINICI René ; RIBES RUSAFI Régine ; CHIODI Sandrine ; ROCCHI Maguy ; GUIDICELLI Sébastien ; RUGGERI Aline ; IACOMETTI née ROSSINI Stéphanie ; GRIMALDI Michel ; OTTOMANI Sébastien ; MARTINETTI Jean-Philippe ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; SANTONI Marie-Josée ;

Etaient absents : ESPI-VENTURINI Mélanie ; PERALDI Natacha ; VILLARD-ANGELI Dominique ; OTTOMANI Jean-François ; ROCCHI André ; PAOLI Christian ; SANTONI François.

Etaient représentés : PERALDI Natacha représentée par ANGELI Alain. SANTONI François représenté par Pierre SIMEON De BUOCHBERG

Secrétaire de séance : GRIMALDI Michel.

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN

Le terrain cadastré section E n°2431, au lieu –dit Morta, appartenant à Madame TOMA Josette née LUCCHINI d'une surface totale de 2996 m² est estimé à 35 € le m² soit 104860 € pour sa totalité.

La commune pourrait procéder à l'acquisition de cette parcelle en vue de la création de logements sociaux.

Cet investissement pourrait bénéficier d'une aide financière selon le plan de financement suivant :

Collectivité Territoriale de Corse	41 944 €
Conseil Général de Haute-Corse :	35 429 €
Commune de Prunelli-di-Fium'Orbu	22 500 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'approuver l'exposé du maire ainsi que projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section E n°2431 d'une surface totale de 3000 m² appartenant à Madame TOMA ;

-D'approuver le plan de financement tel que proposé ci-dessus ;

-De solliciter le concours financier de la CTC et du Conseil Général de Haute-Corse conformément au plan de financement ;

-D'autoriser le maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.



Le Maire,